



Mairie de Remouillé  
1 rue de l'Hôtel de Ville  
44140 Remouillé

2025-75-AT

**ARRETE DE PERMISSION DE  
STATIONNEMENT, 10 RUE DE LA CURE**

Le Mairie de Remouillé,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par la société SARL Aurélien Vollant

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux effectués au 10 Rue de la Cure l'entreprise SARL Aurélien Vollant est autorisé à déposer un échafaudage sur le trottoir.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'échafaudage est autorisé sur le domaine public au 10 Rue de la Cure, du 7 juillet au 20 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** À des fins de livraisons, de mise en place puis d'enlèvements, et dans le respect de la sécurité de chacun, les véhicules impliqués devront être stationnés sur le trottoir au plus près des maisons. L'échafaudage empiétant sur le domaine public celui-ci devra être signalé en amont et en aval du chantier par des panneaux AK5 et AK3.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL Aurélien Vollant.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du rétrécissement ainsi que dans la commune de Remouillé.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

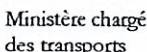
Fait à Remouillé, le mercredi 18 juin 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

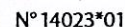






Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

### Gestionnaires des réseaux routiers



Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Courriel : vallant.aurelien @ orange.fr

Courriel : .....@.....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

☐ compléter le cadre correspondant



